

Titre : Congrès international colonial tenu à Paris du 30 juillet au 3 août 1889. Procès-verbaux sommaires

Auteur : Exposition universelle. 1889. Paris

Mots-clés : Exposition universelle (1889 ; Paris) ; Colonies*Administration*Congrès

Description : 1 vol. (36 p.) ; 24 cm

Adresse : Paris : Imprimerie nationale, 1889

Cote de l'exemplaire : CNAM 8 Xae 330-15

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE330.15>

n° 15-
MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DES COLONIES.

8° Xae 330-15

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.

**CONGRÈS INTERNATIONAL
COLONIAL,**

TENU À PARIS DU 30 JUILLET AU 3 AOÛT 1889.

PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES.



**PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.**

M DCCC XC.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE

ET DES COLONIES.

8° xae 330 - 15

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1889.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION.

CONGRÈS INTERNATIONAL
COLONIAL,

TENU À PARIS DU 30 JUILLET AU 3 AOÛT 1889.

PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC XC.

COMITÉ D'ORGANISATION⁽¹⁾.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR.

MM. SCHOELCHER, sénateur.

FAIDHERBE (le général), grand-chancelier de la Légion d'honneur, ancien gouverneur du Sénégal.

PRESIDENT.

M. BARBEY, sénateur, ancien ministre de la marine et des colonies.

VICE-PRÉSIDENTS.

MM. DISLÈRE, conseiller d'État, ancien directeur des colonies.

ISAAC, sénateur de la Guadeloupe.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

M. LÉVEILLÉ, professeur à la Faculté de droit de Paris.

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS.

MM. CHAILLEY, avocat à la Cour de Paris.

DUBARD, chef du service central de l'inspection des colonies.

TRÉSORIER.

M. RAFFARD, juge au Tribunal de commerce de la Seine.

MEMBRES DU COMITÉ.

MM.

ALGLAVE, professeur à la Faculté de droit de Paris.

CAUWÈS, professeur à la Faculté de droit de Paris.

DELOMBRE, publiciste.

FAURE (F.), député, ancien sous-secrétaire d'État au Ministère de la marine et des colonies.

FONCIN, inspecteur général de l'instruction publique.

GAUTHIOT, secrétaire général de la Société de géographie commerciale de Paris.

GERVILLE-RÉACHE, député de la Guadeloupe.

HÉBRARD (J.), sénateur de l'Inde.

HURARD, député de la Martinique.

⁽¹⁾ Le Comité d'organisation a été constitué par arrêtés ministériels en date des 28 février, 4 et 22 mars 1889. Il a nommé son bureau dans sa séance du 13 mars.

MM.

LALANDE, député, membre de la Chambre de commerce de Bordeaux.

LE BON (G.), explorateur.

LEROUY-BEAULIEU (P.), membre de l'Institut.

MAHY (DÉ), député de la Réunion, ancien ministre de la marine et des colonies.

RAMBAUD, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

RÉVOIL, avocat à la Cour d'appel de Paris.

RICHARD (G.), explorateur.

ROUSSEAU, conseiller d'État, ancien sous-secrétaire d'État au Ministère de la marine et des colonies.

THOMASSET (l'amiral).

DUREAU DE VAULCOMTE, député de la Réunion.

VIGNON, consul de France.

WEYL, publiciste.

CONGRÈS INTERNATIONAL COLONIAL,

TENU À PARIS DU 30 JUILLET AU 3 AOÛT 1889.

Le Congrès international pour l'étude des questions coloniales a été institué par un arrêté de M. le ministre du commerce et de l'industrie, président du conseil, en date du 28 février 1889.

Le Comité chargé d'organiser le Congrès comprenait trente membres dont la liste est donnée ci-dessus.

Il procéda d'abord à l'élection de son bureau. Il choisit, comme présidents d'honneur, deux de ses membres connus par d'éclatants services et par leur long dévouement à la cause des colonies, M. V. Schœlcher, sénateur, ancien sous-secrétaire d'État au Ministère de la marine et des colonies, et M. le général Faidherbe, grand-chancelier de la Légion d'honneur, ancien gouverneur du Sénégal. Il désigna ensuite, comme président effectif, M. Barbe, sénateur, ancien ministre de la marine et des colonies; comme vice-présidents, M. Dislère, conseiller d'État, ancien directeur des colonies, et M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe; comme secrétaire général, M. Léveillé, professeur à la Faculté de droit de Paris; comme secrétaires généraux adjoints, M. Dubard, chef du service central de l'inspection des colonies, et M. Chailley, avocat à la Cour de Paris; enfin, comme trésorier, M. Raffard, juge au Tribunal de commerce de la Seine.

Le Comité, après avoir constitué son bureau, s'occupa de recueillir des adhésions et d'organiser les études préparatoires.

En France, plusieurs membres du gouvernement, M. le président du Conseil, MM. les ministres des affaires étrangères, de la marine et de l'instruction publique, M. le sous-secrétaire d'État au Département des colonies, accordèrent au Congrès le patronage de leur nom. A l'étranger, MM. les ambassadeurs ou ministres de France voulurent bien appeler sur l'œuvre, toute de science et de paix, qui s'élaborait à Paris, l'attention des principales nations colonisatrices. Le Comité réunit en peu de temps plus de trois cents adhésions qui lui vinrent des gouvernements, des sociétés savantes, des chambres de commerce ou de simples particuliers.

Dans le but de préparer les discussions du Congrès, le Comité rédigea un programme méthodique des questions coloniales essentielles, et répartit ces diverses questions entre plusieurs sections d'étude qui se mirent aussitôt à la besogne. Le programme et l'organisation des sections furent arrêtés ainsi qu'il suit :

PREMIER GROUPE.

THÉORIE GÉNÉRALE DE LA COLONISATION.

Première section : Population et produits des colonies.

Président : M. GAUTHIOT, secrétaire général de la Société de géographie commerciale de Paris; *vice-président* : M. RAMBAUD, professeur à la Faculté des lettres de Paris; *secrétaire* : M. Léon MONCELON, ancien délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil supérieur des colonies.

Questions : 1. État social des populations coloniales. Aptitude des indigènes à la civilisation. — 2. Développement de l'instruction. Emploi de la langue nationale et des caractères nationaux. — 3. Hygiène et acclimatation. — 4. Cultures coloniales; amélioration des cultures anciennes, introduction des cultures nouvelles. — 5. Industrie. Commerce.

Deuxième section : Colonisation.

Présidents : M. l'amiral THOMASSET et M. Maurice CHAPER, ingénieur civil; *vice-président* : M. GAUWÈS, professeur à la Faculté de droit de Paris; *secrétaire* : M. DE LA VEISSIÈRE DE LA VERGNE, chef du service pénitentiaire au Ministère des colonies, et M. HOARAU-DESRUISEAU, inspecteur des colonies.

Questions : 6. Main-d'œuvre indigène. Immigration libre. Naturalisation. Immigration par contrat. — 7. Régime des terres. Cadastre. Concession et vente des terres. — 8. Institutions de crédit. Monnaie. — 9. Moyens de communication. Chemins de fer de pénétration. Paquebots. Câbles électriques. — 10. Transportation pénale. Son rôle dans l'œuvre de la colonisation.

Troisième section : Organisation des colonies.

Présidents : M. ISAAC, sénateur, vice-président du Congrès, et M. Félix FAURE, député, ancien sous-secrétaire d'Etat au Ministère de la marine et des colonies; *vice-président* : M. ALGLAVE, professeur à la Faculté de droit de Paris; *secrétaire* : M. André LEBON, chef du cabinet du président du Sénat, et M. Paul RÉVOIL, avocat à la Cour de Paris.

Questions : 11. Rapports politiques de la métropole et des colonies. — 12. Administration générale de la colonie. — 13. Institutions municipales de la colonie. — 14. Finances coloniales. — 15. Régime douanier des colonies.

DEUXIÈME GROUPE.

APPLICATIONS.

Quatrième section : De la colonisation française.

Présidents : M. ROUSSEAU, conseiller d'Etat, ancien sous-secrétaire d'Etat

au Ministère de la marine et des colonies, et M. le général VIRGILE; *vice-président* : M. WEYL, publiciste; *secrétaires* : M. le docteur POITOU-DUPLESSY, médecin principal de la marine en retraite, et M. Maurice WAHL, professeur d'histoire au lycée Lakanal.

Questions : 16. La Guyane. — 17. Les Antilles. — 18. La Réunion. — 19. Le Sénégal. — 20. L'Inde. — 21. L'Algérie. — 22. Taïti. — 23. La Nouvelle-Calédonie. — 24. L'Indo-Chine.

Cinquième section : Des colonisations étrangères.

Président : M. le docteur Gustave LE BON, explorateur; *vice-président* : M. FONCIN, inspecteur général de l'instruction publique; *secrétaire* : M. Paul DALÉAS, ingénieur civil des mines.

Questions : 25. De la colonisation portugaise. — 26. De la colonisation espagnole. — 27. De la colonisation hollandaise. — 28. De la colonisation anglaise. — 29. De la colonisation danoise. — 30. De la colonisation russe. — 31. De la colonisation allemande. — 32. De la colonisation belge au Congo.

Conformément à l'arrêté ministériel, le Congrès se réunit du 30 juillet au 3 août. Il tint, soit au palais du Trocadéro, soit dans les salles du Collège de France, des assemblées plénières et des assemblées de section.

Il y eut entre les adhérents français et les adhérents étrangers un échange incessant et fructueux d'idées sur les questions portées à l'ordre du jour. Mais l'assemblée plénière décida que la discussion ne se terminerait jamais par un vote, qui aurait été d'ailleurs dénué de toute sanction. Cette résolution du Congrès n'a pas contrarié, elle a plutôt favorisé la libre et franche expression des opinions individuelles.

Le Congrès de 1889 n'est manifestement qu'un premier contact établi entre des hommes qui appartiennent sans doute à des pays différents, mais qui sont au fond préoccupés des mêmes problèmes et qu'anime à un égal degré la noble et féconde passion du progrès. De ce premier contact est née entre eux tous une estime réciproque; et, sur la proposition des délégués du Portugal et de l'Espagne, il a été entendu que la série des congrès coloniaux, si brillamment inaugurée à Paris, se continuerait bientôt à Lisbonne et à Madrid⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Un compte rendu détaillé des travaux du Congrès a été publié par les soins du bureau. Ce compte rendu, intitulé *Congrès colonial international de Paris, 1889*, forme un volume in-8° de 382 pages, Paris, Challamel, 1890.

PROCÈS-VERBAUX SOMMAIRES.

Séance d'inauguration tenue le 30 juillet 1889 au palais du Trocadéro.

**PRÉSIDENCE DE M. BARBEY, SÉNATEUR, ANCIEN MINISTRE DE LA MARINE
ET DES COLONIES, PRÉSIDENT DU CONGRÈS.**

La séance est ouverte à 10 heures du matin.

M. BATANERO DE MONTENEGRO, député de la Havane aux Cortès espagnoles, délégué du Gouvernement espagnol; M. le docteur WIJNMALEN, secrétaire général de l'Institut royal pour la philologie, la géographie et l'ethnographie des Indes néerlandaises, délégué du Gouvernement des Pays-Bas; M. Luciano CORDEIRO, secrétaire perpétuel et délégué de la Société de géographie de Lisbonne; MM. Paul DISLÈRE et ISAAC, vice-présidents du Congrès, et M. LÉVEILLÉ, secrétaire général, prennent place au bureau, aux côtés de M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue aux membres du Congrès et remercie particulièrement les éminents délégués étrangers qui ont bien voulu s'associer à l'œuvre, toute de science et de concorde, du Congrès colonial. C'est aujourd'hui pour toutes les nations civilisées une question fondamentale que celle de l'expansion coloniale. Commencée aux xv^e et xvi^e siècles par de hardis explorateurs, que poussaient aux expéditions les plus aventureuses la curiosité, le prosélytisme religieux et aussi le légitime désir de la richesse, l'œuvre de la colonisation a été poursuivie, à partir du xvn^e siècle, avec le concours des Gouvernements et des grandes compagnies de commerce. Aux comptoirs isolés, incertains du lendemain, des colonies succèdent; l'administration s'établit à la suite de la conquête; les pays d'Europe se prolongent, en quelque sorte, sur les territoires nouvellement découverts.

Persuadés alors que les colonies étaient faites pour enrichir la métropole, les Gouvernements s'occupèrent surtout de les mettre en exploitation, sans trop se soucier de favoriser la constitution et la croissance de sociétés jeunes et pleines d'avenir: de là les monopoles et l'esclavage. C'est à peine si de nos jours ce système a fait son temps. On ne saurait d'ailleurs méconnaître que, s'il ne répond plus aux nécessités modernes, il a contribué largement naguère à la grandeur des nations colonisatrices et même à la prospérité des colonies.

Des faits récents ont transformé cette méthode du début; la liberté commerciale, l'abolition de l'esclavage ont ébranlé les vieilles institutions coloniales, bouleversant les conditions des échanges, appelant des populations entières aux bénéfices et aux charges de la liberté; de là, une crise, dont nous voyons aujourd'hui le terme, et qui a ouvert les voies à un progrès nouveau et indéfini. Les peuples colonisateurs comprennent aujourd'hui d'une manière différente les relations des métropoles avec les sociétés coloniales; on ne parle plus d'exploitation à outrance, mais d'intérêts communs et de fraternité.

La race blanche, jadis confinée en Europe, a, depuis un siècle, poussé hors d'Europe des rejetons vigoureux; les États-Unis, les républiques du Sud-Amérique, le Canada, l'Australie, sont peuplés d'Européens, et déjà font à l'ancien monde une concurrence industrielle et commerciale redoutable. L'Afrique, «le continent mystérieux», est attaquée de tous côtés. Aussi ne voyons-nous plus guère fonder sous nos yeux de colonies purement commerciales. On se préoccupe surtout aujourd'hui de la colonisation par le peuplement. La nation qui aura su le mieux s'établir en force en divers points du globe sera peut-être un jour la première de toutes. Tous les pays d'Europe sont entrés dans ces vues, les uns, continuant des traditions glorieuses, d'autres, inaugurant une politique que les circonstances font pour tous nécessaire. Une émulation extraordinaire, et, nous l'espérons, toute pacifique, porte les Gouvernements à la recherche des territoires encore inoccupés. Les systèmes de conquête diffèrent; l'esprit, comme le mouvement même de l'expansion, est commun à tous. Le Congrès a été réuni pour que, de délibérations sérieuses, d'un échange actif d'idées et d'impressions, d'approbations et de corrections mutuelles, se dégagent quelques principes d'ensemble, quelques doctrines, et que nous apportions une contribution utile au progrès de la civilisation et au bien de l'humanité.

M. LÉVEILLÉ, secrétaire général. M. le Président vient, avec la haute autorité qui s'attache à sa parole, de définir l'objet du Congrès. Je voudrais exposer en quelques mots l'économie de notre programme et le plan de nos études. Trois chapitres du programme sont consacrés à l'examen des données théoriques; les deux derniers, à celui des applications pratiques; de ce côté, nous avons cru que le procédé le plus fécond, aussi bien que le plus simple, était d'examiner successivement l'œuvre de la France et l'œuvre des nations étrangères; nous serons heureux d'apprendre des hôtes éminents que des pays amis ont délégués auprès de nous quelles méthodes ils ont appliquées et quels en ont été les résultats.

Pour donner à notre travail toute son utilité, nous avons pensé qu'il était bon de le diviser. Les sections se réuniront le matin pour entendre les communications relatives à leur programme; les assemblées plénières, réunies l'après-midi, discuteront les problèmes retenus par les sections comme pouvant donner lieu à des débats généraux. Trois questions paraissent provisoirement devoir être ainsi réservées: l'éducation européenne des races indigènes, sur laquelle M. Gustave Le Bon vous soumettra ses idées; le régime constitutionnel général des colonies, qui fera l'objet d'une communication de M. ISAAC; enfin la déportation des malfaiteurs, sur laquelle je vous demanderai la permission de vous présenter quelques réflexions. — Nous pensons terminer nos travaux par une réunion d'un genre particulier et qui ne sera sans doute pas la moins goûtee, je veux parler d'une fête et d'un banquet que notre vice-président, M. DISLÈRE, s'est chargé de préparer.

M. DISLÈRE, vice-président, fait connaître à l'assemblée le programme de la fête et du banquet.

M. BATANERO DE MONTENEGRO, délégué du Gouvernement espagnol, remercie les membres du Congrès de l'honneur qu'ils lui ont décerné, en l'appelant à siéger au bureau. Heureux de participer aux discussions d'une assemblée aussi

----- (10) -----

considérable, réunie dans la capitale du monde civilisé, il s'associera, dans la pleine mesure de ses forces, à l'œuvre du Congrès. L'Espagne a donné le branle aux entreprises de colonisation; la première, elle a offert à la race blanche des territoires ouverts à la plus féconde expansion; elle suit avec le plus vif intérêt les progrès de l'œuvre coloniale.

M. le docteur WIJNMALEN, délégué du Gouvernement des Pays-Bas, remercie M. le Président des paroles bienveillantes qu'il a prononcées à l'adresse de la Hollande, et assure le Congrès des vœux sincères que son Gouvernement et lui-même forment pour un profitable succès.

M. Luciano CORDEIRO, délégué de la Société de géographie de Lisbonne, proclame la volonté ferme de la nation portugaise de travailler au développement de la science et des entreprises coloniales, et de faire prévaloir, dans l'intérêt de l'une comme des autres, un esprit de haute justice et d'impartiale équité.

Le Congrès adopte le programme de ses travaux, tel que l'a présenté M. le secrétaire général.

M. LE PRÉSIDENT remercie vivement MM. les membres du Gouvernement, et en particulier MM. les membres du bureau, du concours actif et dévoué qu'ils lui ont prêté dans la préparation du Congrès.

La séance est levée à midi.

SÉANCES DES SECTIONS.

PREMIÈRE SECTION.

POPULATION ET PRODUITS DES COLONIES.

Séance du mercredi 31 juillet 1889.

PRÉSIDENT : M. GAUTHIOT.

La section ⁽¹⁾ décide qu'elle consacrera sa séance à l'examen de la question à du programme : *Développement de l'instruction dans les colonies ; emploi de la langue nationale et de ses caractères.*

M. LE PRÉSIDENT présente de la part de l'auteur l'ouvrage suivant : *L'instruction primaire dans les colonies françaises*, par M. Frank Puaux, membre du Conseil supérieur des colonies (Paris, 1889, in-8°). Cette intéressante monographie donne les renseignements les plus précis sur l'organisation de l'enseignement dans les colonies françaises.

M. AYMONIER, directeur de l'École coloniale, entretient la section des efforts tentés jusqu'ici pour instruire les indigènes de l'Indo-Chine française. Il fait ressortir combien il importe à la France de répandre sa langue dans ce pays et d'y prendre la haute main sur l'éducation du peuple. Il discute les méthodes auxquelles on a eu recours jusqu'à présent pour atteindre ce but, et indique la marche qu'on devrait suivre.

M. DUMOUTIER, inspecteur de l'enseignement franco-annamite en Annam et au Tonkin, expose à son tour ses vues sur la question. Comme le précédent orateur, il estime que, si la France veut consolider sa domination en Indo-Chine, il faut absolument qu'elle s'empare de l'esprit des Annamites par l'éducation. Mais il est en désaccord sur certains points avec M. AYMONIER et préconise des moyens d'action différents.

Plusieurs observations sont ensuite échangées entre MM. AYMONIER, DUMOUTIER, LANGLAIS, administrateur colonial en Cochinchine, MASQUERAY, directeur de l'École supérieure des lettres d'Alger, et le Président. Elles portent sur les avantages et les inconvénients que peut offrir l'emploi du *quoc-ngu* dans les écoles indo-chinoises. On sait que le *quoc-ngu* est un procédé qui consiste à figurer la langue annamite en caractères latins.

M. BALLAY, lieutenant-gouverneur du Gabon, rend compte de ce que la France fait au Gabon pour y répandre l'instruction et l'usage de la langue nationale.

⁽¹⁾ La première section a choisi pour vice-présidents : dans sa première séance, MM. le général Wauwermans et Fuchs; dans sa deuxième séance, MM. Charles Faure et Masqueray; dans sa troisième séance, MM. le commandant Quévillon et le professeur Torrès-Campos.

M. MASQUERAY, directeur de l'École supérieure des lettres d'Alger, délégué du Gouverneur général de l'Algérie, explique comment l'administration française a organisé les premières écoles indigènes en Algérie, et comment elle doit s'y prendre pour continuer son œuvre avec succès.

M. le général WAUWERMANS, délégué de S. M. le roi des Belges, expose la méthode que suivent les autorités du Congo belge pour amener les indigènes à la civilisation. L'établissement des Européens dans ce pays est de trop fraîche date pour qu'on ait déjà pu y instituer des écoles proprement dites. Mais on s'efforce d'initier les natifs à certains métiers; former de bons ouvriers est un excellent moyen d'éducation et une ressource précieuse pour la colonisation. À coup sûr il faut désirer faire davantage; mais le grand point à l'heure actuelle, c'est de familiariser les indigènes avec les blancs, en vue de préparer une action ultérieure plus efficace.

M. F. RIBES lit un travail sur les missions catholiques françaises. Après avoir rappelé les services que les missionnaires rendent à la France et à la civilisation, l'orateur fait un intéressant exposé des méthodes qu'ils emploient pour attirer à eux les indigènes, les évangéliser et les instruire. Ensuite il passe en revue leurs principaux établissements : il montre tour à tour les résultats qu'ils obtiennent en Guyane, dans les pays de la côte occidentale d'Afrique, à Madagascar, dans l'Inde, en Indo-Chine, en Océanie. M. Ribes insiste particulièrement sur l'excellente organisation de leurs écoles. L'orateur termine par un parallèle instructif entre les moyens d'action dont disposent les missions catholiques françaises et les missions protestantes anglaises. Celles-ci sont opulument dotées, tandis que les autres n'ont que des ressources presque dérisoires. Il serait à souhaiter que l'Etat pût leur accorder quelques subventions. Ce ne serait pas à coup sûr de l'argent perdu.

M. LE PRÉSIDENT résume la délibération et soumet à l'assemblée les conclusions suivantes, qui paraissent être l'expression des idées soutenues par tous les orateurs :

La section est d'avis : 1° que tous les peuples colonisateurs ont intérêt à répandre dans les colonies leur langue parlée et écrite; 2° qu'au cas où il existe une langue indigène rudimentaire parlée, il est avantageux de l'employer pour conduire progressivement à l'usage de la langue nationale; 3° que l'enseignement de la langue nationale doit être complété par l'enseignement des principes généraux de la morale; 4° que l'éducation des indigènes doit comporter l'enseignement d'un métier manuel.

Ces conclusions sont adoptées.

La section décide qu'elle continuera vendredi l'étude de la question traitée dans la présente séance, en s'occupant spécialement de l'Ecole coloniale de Paris.

Séance du jeudi 1^{er} août.

La section aborde l'examen de la question 1 du programme : *État social des populations coloniales; aptitude des indigènes à la civilisation.*

M. MASQUERAY fait une étude détaillée des populations indigènes de l'Algé-

rie. Il les montre supérieurement douées pour les arts, les lettres, les sciences, le commerce; il les représente comme éminemment susceptibles de culture, et passe en revue les moyens que la France doit employer pour les civiliser et les instruire.

M. TORRÈS CAMPOS, délégué des sociétés de géographie de Madrid, appuie les opinions émises par M. Masqueray et exprime le vœu de voir prospérer les Espagnols, ses compatriotes, dans l'Ouest africain.

M. Henri COUDREAU, explorateur, résumant les observations qu'il a faites durant huit années de voyage dans l'intérieur de la Guyane française, décrit les populations indigènes de ce pays. L'Indien de la Guyane appartient à la vieille race autochtone, qui au moment de la découverte de l'Amérique occupait le Mexique et le Pérou et y était parvenue à un état de civilisation très avancé. Si les blancs savent un jour utiliser ses aptitudes, ils trouveront en lui un auxiliaire incomparable pour la colonisation de la contrée. L'orateur rappelle que le climat ne permet guère à l'Européen de se reproduire en Guyane: ce serait donc une grande illusion de croire que le pays pourra jamais être peuplé par la race blanche. Il ne le sera, s'il doit l'être, que par une race mixte, issue du croisement de la race blanche avec une race plus résistante. M. Coudreau est persuadé qu'en ce cas l'élément indien fournira la base d'un excellent métissage. En effet, lui seul est parfaitement adapté au climat de l'Amérique chaude, lui seul s'y multiplie, et au surplus il représente la moitié au moins de la population. A ce point de vue donc les indigènes de la Guyane méritent toute l'attention des hommes qui se préoccupent de l'avenir.

M. CRAMPEL, secrétaire particulier du commissaire général de la République française au Congo, fait le récit de sa récente exploration du bassin du haut Ivindo, en s'aidant de la carte de ces parages qu'il est en train de dresser. M. Crampel a pu faire des études sur les différents groupes ethniques de la région, notamment les Bayagas et les Pahouins ou M'fangs. Il donne à leur sujet d'intéressants détails.

M. RAOUL, pharmacien principal de la marine, délégué de Taïti à l'Exposition universelle, fait connaître la situation actuelle de Taïti et des Taïtiens. Après avoir énuméré les ressources de cette colonie, qui pourrait devenir, si la France le voulait, une station maritime et un établissement commercial de premier ordre, il retrace l'état social de la population indigène. Celle-ci, comme on sait, est extrêmement douce; elle a des qualités réelles, mais à cause de son indolence elle ne peut être d'aucun secours à la colonisation. M. Raoul demande que, pour remédier à cet état de choses, on recoure à l'introduction d'immigrants asiatiques. Les Annamites réduits à la misère par la disette pourraient notamment être transportés à Taïti avec leur famille, ce qui offrirait le double avantage de fournir des bras à l'agriculture et de débarrasser l'Indo-Chine d'un grand nombre de pirates. Il importe d'ailleurs de contrebalancer la décroissance rapide de la population indigène par un afflux de nouveaux habitants.

M. Charles FAURE, rédacteur en chef de *l'Afrique explorée et civilisée*, présente à la section plusieurs exemplaires de cette revue. Il développe des considérations générales sur le rôle qui incombe aux peuples civilisés vis-à-vis des

indigènes. Le devoir des premiers est non seulement de traiter ceux-ci avec humanité, mais de les faire participer fraternellement aux bienfaits de la civilisation. Dans toute œuvre coloniale il faut que le cœur ait sa part.

Séance du vendredi 2 août.

La section revenant à la question 2 du programme étudie l'organisation de l'*École coloniale* de Paris.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'un mémoire de M. J. Silvestre, ancien directeur des affaires civiles et politiques au Tonkin, sur l'*École coloniale*. L'auteur retrace les origines de cette institution, définit les besoins auxquels elle a pour objet de satisfaire et expose ses vues sur l'organisation qu'il conviendrait de lui donner.

M. FUCHS, ingénieur en chef et professeur à l'*École des mines*, s'associe d'une manière générale aux idées émises par M. Silvestre; il ne se sépare de lui que sur un petit nombre de points, et seulement en ce qui touche certains détails du programme d'études. L'orateur, qui fait partie du Conseil d'administration de l'école, donne les renseignements les plus précis sur le régime de cet établissement et s'attache à justifier les principes qui ont présidé à sa récente réorganisation.

M. BALLAY est d'avis que l'*École* devrait être exclusivement réservée aux orientaux. Le titre d'*École coloniale* donné à l'établissement n'est pas celui qui lui convient; ce titre serait bon s'il s'appliquait à une maison d'éducation où toutes les colonies françaises enverraient des pensionnaires; or on sait que l'école, à part cinq ou six jeunes Africains, ne reçoit que des Indo-Chinois.

M. CERISIER, secrétaire général de la direction de l'intérieur de la Guyane française, fait observer que l'école devrait aussi avoir pour mission de préparer à la vie coloniale les jeunes Français qui se destinent à faire leur carrière aux colonies. Il rappelle qu'en 1880, au Congrès de Bordeaux, il a formulé des propositions dans ce sens; il les renouvelle. Elles n'ont rien perdu de leur actualité.

La section passe à l'examen de la question 3 ; Hygiène et acclimatation coloniales.

M. Jean Hess, ancien médecin de la marine, fait une communication sur le rôle de l'hygiène dans la colonisation. Il se préoccupe principalement de la colonisation des contrées voisines de l'équateur, et montre que dans ces pays l'action des Européens est invinciblement limitée par les conditions défavorables du climat. On peut dire que les seuls établissements que le blanc puisse y créer sont des comptoirs commerciaux. Partant de ce principe, M. Hess examine les conditions auxquelles doivent satisfaire les Européens qui veulent s'établir dans les pays chauds. Il montre qu'on ne fait pas une colonie avec des rebuts, mais des élites morales et physiques. Il demande que le Gouvernement surveille les entreprises d'émigration et détourne le paysan pauvre de se rendre dans des contrées où il ne trouvera que la maladie et souvent la mort.

M. le docteur Poitou-Duplessy, médecin principal de la marine en retraite, abordant à son tour le même sujet, en fait ressortir l'importance. Cette question d'hygiène domine en réalité tout le problème de la colonisation. Il est des pays où le blanc ne saurait planter sa race, d'autres où il vit et se multiplie aussi aisément qu'en Europe. Il en est où il est interdit de cultiver la terre, d'autres où il se livre sans danger à ce travail. De là naissent de profondes différences dans la manière de coloniser. M. Poitou-Duplessy passe en revue les divers climats et détermine les conditions qui permettent à l'Européen de fonder des colonies de peuplement, de commerce ou de plantation.

Examinant ensuite la question de l'acclimatation dans les pays intertropicaux, il trace les règles que le blanc doit y suivre pour se placer dans les meilleures conditions de résistance. Il termine en faisant observer que parmi les peuples de race blanche ceux du littoral méditerranéen, espagnols, languedociens, provençaux, italiens, sont plus aptes à supporter des températures extrêmes, froids polaires aussi bien que chaleurs tropicales, que les peuples du centre ou du nord de l'Europe. C'est donc la race qui paraît jouir du degré le plus étendu de cosmopolitisme relatif.

M. Chaper, ingénieur civil, président de la 2^e section, fait des réserves au sujet de cette dernière opinion.

M. Raoul donne la préférence à la race mongole, qui paraît en effet mieux douée qu'aucune autre pour résister à l'influence pernicieuse des climats tropicaux.

M. Poitou-Duplessy reconnaît que la race jaune fournit des travailleurs qui résistent fort bien sous les climats tropicaux. Mais le domaine géographique de cette race s'étendant du pôle à l'équateur, plusieurs des rameaux qui en sont issus habitent déjà des contrées tropicales et ont subi les modifications de cet acclimatation à évolution séculaire si bien décrit par Bertillon. C'est précisément aux populations de cette catégorie qu'on emprunte d'habitude des travailleurs pour les pays chauds. Il n'est donc pas très surprenant que ces hommes résistent bien au climat.

M. Moncelon, ancien délégué de la Nouvelle-Calédonie, cite de nombreux exemples qui corroborent la thèse soutenue par M. Poitou-Duplessy, à savoir que la culture du sol dans les pays chauds est fatale à l'Européen. Il établit de plus que, dans ces pays, même lorsque le blanc s'abstient de travailler la terre, les émanations du sol n'en constituent pas moins pour lui le plus redoutable danger. Pour en conjurer les effets, l'orateur recommande la diffusion des arbres et des plantes qui exercent une action salutaire sur le milieu ambiant.

DEUXIÈME SECTION. COLONISATION.

Séance du mercredi 31 juillet.

PRÉSIDENT : M. MAURICE CHAPER.

La section examine la question 7 du programme : *Régime des terres dans les colonies.*

M. LÉVEILLÉ, professeur à la Faculté de droit de Paris, secrétaire général du Congrès, présente deux ouvrages offerts au Congrès par M. Piat, ingénieur, chef du service topographique du protectorat français à Tunis : 1^o *Notice sur l'application de la loi foncière du 1^{er} juillet 1885 et sur le fonctionnement du service topographique en Tunisie*, par M. Piat (Tunis, 1889, in-8°); 2^o *La propriété foncière en Tunisie*, recueil officiel des lois, décrets et règlements précédé d'un rapport de M. Paul Cambon, résident général (Tunis, 1886, in-8°).

M. MASSIGLI, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, expose l'état actuel de la question du régime des terres dans les colonies. Il examine l'*act Torrens*, montre les avantages d'une législation qui facilite la circulation des immeubles, compare ce qui a été fait à cet égard en Australie, en Tunisie, et indique ce qui pourrait être fait en Algérie, à Taiti et ailleurs.

La communication de M. Massigli amène un échange de vues entre MM. l'amiral VALLOON, ancien gouverneur du Sénégal, LE PRÉSIDENT, LEVYSSOHN-NORMAN, délégué de l'Institut royal des Indes Néerlandaises, LÉVEILLÉ et MORICEAU, administrateur colonial en Nouvelle-Calédonie.

Séance du jeudi 1^{er} août.

La section étudie la question 10 du programme : *La transportation pénale; son rôle dans l'œuvre de la colonisation.*

M. LÉVEILLÉ, chargé de présenter à la prochaine assemblée générale un rapport sur la colonisation pénale, communique à ses collègues les conclusions de ce travail. Il signale notamment ce qu'a de défective la manière dont on utilise dans les colonies pénitentiaires de la France la main-d'œuvre des condamnés. Il préconise de nouvelles méthodes, qui permettraient entre autres choses d'assurer rapidement la mise en valeur du sol dans les pays affectés à la transportation et à la relégation.

M. MONCELON offre à la section un ouvrage dont il est l'auteur et qui traite du même sujet; cet ouvrage a pour titre : *Le bagne et la colonisation pénale en Nouvelle-Calédonie*, par un témoin oculaire (Paris, 1886, in-8°). M. Moncelon reprend ensuite la thèse soutenue par M. Léveillé et fait des réserves sur quelques-unes des idées exprimées par l'honorable orateur. Il se réserve

de développer plus longuement ses vues en séance générale, lorsque le rapport de M. Léveillé viendra en discussion.

Diverses observations sont en outre présentées par MM. HOABAU-DES-RUISSEAUX, inspecteur des colonies, LÉVEILLÉ, LE PRÉSIDENT et MORICEAU.

Séance du vendredi 2 août.

L'ordre du jour appelle la discussion de la question 6 du programme : *Main-d'œuvre indigène; immigration libre et par contrat.*

M. HENRY DE VARIGNY, docteur ès sciences, délégué du Gouvernement hawaïen, donne lecture d'une étude sur l'immigration par contrat aux îles Hawaï. Il explique comment le Gouvernement hawaïen, pour parer à la dépopulation de l'archipel et y restaurer l'agriculture, a introduit successivement dans le pays des travailleurs chinois, portugais et japonais qu'il a su y retenir et y fixer en grand nombre.

M. l'amiral VALLON lit un travail sur l'introduction de travailleurs africains dans celles des colonies françaises où la main-d'œuvre fait défaut. Il explique que les colons trouveraient probablement au Sénégal et dans les autres établissements de la côte d'Afrique quantité de bons ouvriers, en recourant notamment aux esclaves libérés, qui s'engageraient volontiers comme ouvriers libres si on leur offrait un contrat d'immigration.

M. LÉVEILLÉ rend compte d'un mémoire adressé au Congrès par M. Fritz Robert, candidat consulaire à Trieste. Ce mémoire traite des méthodes à suivre pour assurer le développement progressif des colonies. L'auteur y passe sommairement en revue la plupart des questions qui forment le programme de la section.

TROISIÈME SECTION.

ORGANISATION DES COLONIES.

Séance du mercredi 31 juillet.

PRÉSIDENT : M. ISAAC.

La section décide qu'elle examinera la question 11 du programme : *Rapports politiques de la métropole et de ses colonies.*

M. LE PRÉSIDENT présente un volume offert au Congrès par l'auteur : *Les cahiers coloniaux de 1889*, par M. Henri Mager (Paris, 1889, in-18). Cet ouvrage, où sont réunis et commentés les vœux des populations des colonies françaises, est destiné à jeter une vive lumière sur les questions inscrites au programme de la section.

M. LE PRÉSIDENT expose les principes généraux de l'organisation des colonies

françaises et démontre que le régime auquel elles sont soumises n'est plus en rapport avec les institutions politiques de la mère-patrie. En droit, ce régime fondé sur les sénatus-consultes de 1854 et de 1866 est inconciliable avec la Constitution de 1875; en fait, il est condamné par ses résultats. Une réforme s'impose donc; tout le monde d'ailleurs en reconnaît la nécessité. Reste à savoir ce que doit être cette réforme. C'est là une très grave question, car il s'agit en réalité de déterminer quel est le système de gouvernement qui convient le mieux aux colonies. Est-ce l'assimilation? Est-ce l'autonomie? La France, comme toutes les nations latines, a manifesté jusqu'ici une tendance marquée vers l'assimilation. Doit-elle persévéérer dans cette voie? Doit-elle au contraire se rapprocher du système de l'autonomie? Tel est le problème qui se pose devant l'assemblée.

L'orateur se hâte d'ajouter que la section ne saurait, dans le peu de temps dont elle dispose, étudier sous tous ses aspects une question d'une telle complexité. Aussi propose-t-il de limiter le débat. De toutes les réformes dont les colonies réclament l'accomplissement, la plus urgente, la plus aisément réalisable est celle de leur régime législatif. C'est celle que M. le Président invite ses collègues à examiner. Elle a l'avantage de présenter en raccourci tous les éléments du problème de l'autonomie et de l'assimilation.

A la suite de ces observations, un débat s'engage au sujet du régime des décrets et des modifications dont il est susceptible. MM. BOUCHÉ DE BELLE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, SAUVEL, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, WILHELM, secrétaire du comité du contentieux au Ministère de la marine, LE PRÉSIDENT, RÉVOIL, avocat à la Cour de Paris, Henri MAGER, André LEBON, chef du cabinet du Président du Sénat, sont entendus.

La section reconnaît qu'il n'est point possible de renoncer complètement au régime des décrets à l'égard des colonies dont le développement est encore peu avancé, mais qu'il est désirable de le remplacer par le régime de la loi à l'égard des autres colonies. En conséquence, sur la proposition de MM. Révoil et Sauvel, elle émet le vœu : 1° qu'il soit procédé dans les formes de droit à la révision des sénatus-consultes de 1854 et de 1866, dont les dispositions sont incompatibles avec l'organisation politique actuelle de la France; 2° que l'acte à intervenir détermine les matières sur lesquelles la loi métropolitaine sera de plein droit applicable aux colonies placées autrefois sous le régime des sénatus-consultes; 3° qu'en attendant et désormais, dans toute loi d'intérêt général votée par le Parlement, il soit introduit une disposition déterminant les colonies auxquelles cette loi sera applicable.

Plusieurs membres devant assister demain aux séances des autres sections, l'assemblée s'journe à vendredi matin.

Séance du vendredi 2 août.

La section continue l'examen de la question 11 : *Rapports politiques de la métropole et des colonies.*

M. LE PRÉSIDENT appelle l'attention de ses collègues sur la nécessité de créer

un Conseil supérieur des colonies ou du moins de réorganiser le Conseil existant.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. SAUVEL, BOUCHIÉ DE BELLE, WILHELM, RAFFARD, juge au Tribunal de commerce de la Seine, BLANCHET, secrétaire général de la Compagnie des messageries fluviales de Cochinchine, RÉVOIL et LE PRÉSIDENT, la section émet le vœu : 1^o qu'il soit institué auprès de l'Administration des colonies un Conseil supérieur comprenant entre autres membres des délégués des colonies non représentées au Parlement; 2^o que ce Conseil soit appelé à choisir lui-même son président; 3^o qu'il soit préalablement et obligatoirement consulté sur tout projet de loi concernant les colonies et tout projet de décret ayant un caractère législatif; 4^o qu'il ait le droit de formuler des vœux en matière coloniale.

M. RÉVOIL propose d'examiner s'il convient d'ériger l'administration actuelle des colonies en département ministériel.

La section, après avoir entendu MM. SAUVEL, RAFFARD, BOUCHIÉ DE BELLE, LE PRÉSIDENT, WILHELM et RÉVOIL, constate que l'examen de cette question exigerait beaucoup de temps. Estimant d'ailleurs que le sort des réformes coloniales ne dépend pas nécessairement de la création d'un ministère spécial des colonies, elle décide qu'elle ne prendra point de résolution sur ce point.

La section aborde la question 12 du programme : *Administration générale de la colonie.*

M. André LEBON communique un travail de M. J. Silvestre sur le recrutement des fonctionnaires de l'Indo-Chine française.

M. LE PRÉSIDENT signale les inconvénients qui résultent, dans les colonies françaises, du mode de répartition des pouvoirs entre le gouverneur et les chefs de service.

Un échange d'observations a lieu entre MM. SOUQUES, conseiller général de la Guadeloupe, WILHELM et LE PRÉSIDENT. Puis la section adopte le vœu : 1^o que l'organisation intérieure des colonies soit modifiée de manière à concentrer entre les mains du représentant de l'autorité centrale toute l'action administrative et à reporter sur lui toute la responsabilité; 2^o que par voie de conséquence les pouvoirs propres des chefs d'administration soient supprimés.

La section passe à l'examen de la question 14 du programme : *Régime douanier des colonies.*

M. RAFFARD présente, au nom de l'auteur, une brochure intitulée : *Tonkin; politique de la France, union indo-chinoise, avenir commercial;* conférence faite à la Société d'économie politique de Lyon, le 10 février 1888, par M. Ulysse Pila (Lyon, 1888, in-8°).

M. BLANCHET entretient ses collègues des résultats qu'a produits en Indo-Chine, et particulièrement en Cochinchine, l'application du tarif général des douanes de la métropole. En s'appuyant sur les statistiques officielles, il démontre que cette mesure a eu des conséquences désastreuses, et qu'il importe de protéger les colonies contre le renouvellement de semblables expériences.

À la suite de cette communication une discussion s'engage sur les condi-

tions générales de l'établissement des tarifs douaniers applicables aux colonies. La section décide qu'elle ne se prononcera pas sur le point de savoir à quelle autorité doit appartenir le droit de fixer les tarifs douaniers coloniaux, et qu'elle se bornera à exprimer le vœu : 1^o qu'à l'avenir le régime douanier ne soit établi qu'après consultation des conseils locaux; 2^o que toutes les fois qu'un tarif sera établi dans une colonie dans un but de protection au profit des produits métropolitains, il soit accordé aux produits de cette colonie entrant en France un traitement équivalent. La section émet en outre l'avis qu'il eût été désirable que ces principes fussent observés lors de l'établissement du tarif douanier actuel de l'Indo-Chine française.

M. Alfred Mignot, délégué de la Chambre de commerce du Havre, présente, au nom de la Chambre de commerce du Havre, une publication intitulée : *Nos anciennes colonies et leurs relations économiques avec la métropole* (Le Havre, 1889, in-4^o). Ce travail, spécialement rédigé par M. Mignot pour servir aux études du Congrès, est consacré à l'examen de la question des sures, question qui intéresse au plus haut degré l'avenir économique de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

QUATRIÈME SECTION.
DE LA COLONISATION FRANÇAISE.

Séance du mercredi 31 juillet.

PRÉSIDENT : M. LE GÉNÉRAL VIRGILE.

La section décide qu'elle entendra dans la présente séance les communications relatives aux questions 16 et 17 : *Guyane française et Antilles françaises*.

M. Charles CERISIER entretient la section de l'état présent de la Guyane française. Il appelle tout particulièrement l'attention sur les ressources naturelles de cette contrée et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour les mettre en valeur.

La section, après avoir entendu M. LE PRÉSIDENT et plusieurs autres membres, adopte les résolutions suivantes : 1^o Il est désirable que la question, depuis si longtemps pendante, de la délimitation des frontières de la Guyane soit résolue promptement; 2^o il y a lieu d'introduire dans la colonie des travailleurs africains ou asiatiques, afin d'y restaurer l'agriculture et l'élevage, malheureusement abandonnés pour la recherche exclusive des gisements aurifères.

M. LE PRÉSIDENT met sous les yeux de la section un travail de M. Gaston Billy relatif à la Guadeloupe. Cette étude très substantielle est consacrée à l'examen des questions d'ordre général et des questions d'intérêt local dont la solution est indispensable à la prospérité du pays.

M. l'amiral VALLON donne lecture d'un travail où il étudie les moyens de procurer aux agriculteurs des Antilles françaises une main-d'œuvre abondante et à bas prix. On pourrait sans doute recruter sur la côte occidentale d'Afrique des travailleurs libres, qui consentiraient à se rendre aux Antilles et y feraient d'excellents ouvriers. Les noirs africains sont assurément les meilleurs travailleurs qui puissent être introduits dans ces colonies. Bien supérieurs aux Hindous et même aux Chinois, ils ont en outre l'avantage de se fixer volontiers dans le pays où on les transporte. L'amiral rappelle qu'il y a une trentaine d'années le Gouvernement français fit une tentative dans ce sens. Des commissions furent chargées d'acheter sur la côte d'Afrique des captifs, auxquels on offrait ensuite, soit de les mettre en liberté, soit de les conduire aux Antilles comme travailleurs engagés en vertu d'un contrat. Ce système donna d'heureux résultats. Mais le Gouvernement crut devoir y renoncer sur les observations intéressées de l'Angleterre, qui prétendit y voir un rétablissement déguisé de la traite.

M. LE PRÉSIDENT présente deux publications offertes au Congrès : 1° *La France et ses colonies*, par M. Charles Cerisier, (Paris 1880, in-8°); 2° *La France d'outre-mer*, à propos des ouvrages les plus récents sur la colonisation, par M. le docteur Poitou-Duplessy (Paris, 1887, in-8°).

Séance du jeudi 1^{er} août.

L'ordre du jour appelle les communications relatives aux questions 19 et 23 : *Sénégal et Nouvelle-Calédonie*.

M. l'amiral VALLON soumet à la section une étude sur le Sénégal. Cette étude, qui retrace les progrès accomplis dans la colonie depuis 1856 jusqu'en 1889, est divisée en quatre parties : La première et la seconde sont consacrées au récit des événements qui ont marqué la période antérieure à 1870, c'est-à-dire l'administration du général Faidherbe et celle du colonel Pinet de Laprade, son continuateur. Dans la troisième partie l'auteur rappelle ce qui s'est fait dans la colonie depuis 1870 jusqu'à la présente année. Il compare l'œuvre de l'administration militaire, qui a disparu en 1882, à celle de l'administration civile, qui depuis lors a la responsabilité des affaires. S'appuyant sur le témoignage des assemblées locales, il montre que le pays n'a rien gagné jusqu'ici à ce changement. La quatrième et dernière partie traite spécialement de la grande entreprise qui, dans ces dernières années, a été l'objectif principal de la nouvelle administration, le chemin de fer du Haut-Fleuve. Tout en reconnaissant la nécessité de chercher à pénétrer au Soudan, l'auteur blâme vivement l'exécution de ce chemin de fer, opération mal conçue, inexécutable, dans laquelle on a englouti une dépense improductive de 40 millions.

M. l'amiral VALLON communique ensuite une seconde étude sur le Sénégal. L'orateur, suivant point par point le programme dressé par le Comité d'organisation du Congrès, présente un tableau complet de la situation actuelle de la colonie.

La double communication de l'honorable amiral provoque une longue discussion.

M. WAROT, délégué de la Chambre de commerce d'Alger, s'associe aux idées exprimées par l'orateur en ce qui concerne le régime douanier du Sénégal. Il fait remarquer qu'il est vain ou dangereux de vouloir écarter de nos colonies des importations étrangères par le jeu de tarifs différentiels.

D'autres réflexions sont émises par divers membres sur la question du chemin de fer du Haut-Fleuve, celle de la libération des esclaves réfugiés en territoire français, les cultures sénégalaises, etc. Finalement la section formule les déclarations ci-après, qui résument son sentiment : 1° En ce qui concerne le chemin de fer du Haut-Fleuve, la section le croit utile, mais elle le considère plutôt comme un instrument militaire que comme un instrument commercial; elle fait des réserves sur le tracé indiqué par M. l'amiral VALLON, ainsi que sur les moyens d'exécution, et recommande la construction d'une ligne à voie étroite; 2° en ce qui concerne les captifs réfugiés sur le territoire français, elle pense qu'il est indispensable de leur assurer, après libération, des moyens d'existence par le travail, sans employer toutefois la contrainte, qui conduirait au rétablissement déguisé de l'esclavage; 3° en ce qui concerne le développement économique de la colonie, elle estime qu'on doit partir de ce principe que le Sénégal est avant tout un comptoir commercial et qu'il est impossible d'y établir des exploitations agricoles européennes analogues à celles des Antilles.

M. LE PRÉSIDENT communique un mémoire de M. Clusel, chef de bataillon au 4^e régiment d'infanterie de marine, sur la Nouvelle-Calédonie. L'auteur de ce mémoire s'attache d'abord à faire connaître les admirables ressources agricoles de l'île. Il indique ensuite les mesures à prendre pour favoriser la petite culture et utiliser les aptitudes de la race canaque à ces sortes de travaux.

M. LE PRÉSIDENT présente deux publications offertes au Congrès : 1^o *Les Colonies*, note adressée à M. Duclerc, président du Conseil des ministres, par un Sénégalais (Paris, 1882, in-8°); 2^o *La culture du ricin indigène au Sénégal*, par M. le docteur Castaing (Saint-Louis, 1889, 2 fascic., in-8° et in-4°).

Séance du vendredi 2 août.

La section entend les communications relatives à la question 21 : Algérie.

M. Maurice WAHL, professeur au lycée Lakanal, fait un tableau complet de la situation économique de l'Algérie. Il indique les travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter pour la doter de l'outillage nécessaire au développement de ses ressources agricoles et industrielles. Puis il passe en revue les différentes solutions qui procureraient les moyens de faire face à la dépense de ces travaux.

M. WAROT développe des considérations analogues et complète les explications de M. Wahl par des renseignements circonstanciés sur les besoins de l'industrie et du commerce algériens.

M. MASQUERAY insiste principalement sur ce fait qu'il existe en Algérie une

grande quantité de terres domaniales dont on ne tire aucun parti. En les aliénant, l'administration se procurerait une ressource importante, mais surtout elle fournirait à l'agriculture locale les moyens d'augmenter considérablement sa production. Le Gouvernement général demande depuis plusieurs années l'autorisation de vendre ces terres; il serait désirable que les Chambres votassent promptement le projet de loi dont elles sont saisies à cet effet.

La section, après avoir entendu ces trois orateurs, adopte les résolutions suivantes : 1° La section reconnaît la nécessité d'un puissant effort, se traduisant par une dépense d'un demi-milliard environ, pour doter l'Algérie d'un outillage économique complet; 2° elle recommande au sérieux examen des pouvoirs publics les propositions du Gouvernement général tendant à la création d'un budget autonome de l'Algérie, dont les plus-values seraient consacrées, soit à solder des travaux d'utilité générale, soit à gager des emprunts destinés à y faire face; 3° elle émet le vœu que l'autorité compétente mette également à l'étude les autres solutions proposées, telles qu'emprunt algérien garanti par l'État français, emprunts départementaux algériens, action combinée des chambres de commerce et des compagnies de chemins de fer avec le concours des municipalités en vue de l'achèvement des ports, exécution de travaux d'hydraulique agricole par des syndicats ou sociétés financières opérant avec une garantie d'intérêts accordée par l'État, constitution d'une caisse forestière pour l'exploitation des forêts et le reboisement; 4° la section appelle également l'attention des Chambres sur la nécessité de voter promptement la loi relative à l'aliénation des terres domaniales, qui est en suspens depuis 1886.

M. LE PRÉSIDENT présente à la section l'ouvrage suivant qui est offert au Congrès par l'auteur : *Les Français d'Afrique et le traitement des indigènes*, par M. Paul Dubois (Paris, 1889, in-8°).

CINQUIÈME SECTION.
DES COLONISATIONS ÉTRANGÈRES.

Séance du mercredi 31 juillet.

PRÉSIDENT : M. LE DOCTEUR GUSTAVE LE BON.

La discussion est ouverte sur les questions 26 et 27 : *Colonisation espagnole; colonisation hollandaise*.

M. H. J. Bool, député de Leide aux États Généraux, délégué de l'Institut royal des Indes néerlandaises, donne lecture d'un mémoire sur les Indes orientales néerlandaises et présente un aperçu très complet de la situation de ces pays à l'heure actuelle.

M. BATANERO DE MONTENEGRO, député de la Havane aux Cortès, délégué du Gouvernement espagnol, retrace l'histoire et le caractère de la colonisation es-

pagnole. Après avoir rappelé l'importance du rôle colonisateur de l'Espagne, il définit les principes qui ont de tout temps guidé la politique coloniale de cette nation, donne des renseignements étendus sur ses colonies et termine par des considérations générales sur l'avenir de la colonisation européenne.

M. le PRÉSIDENT remercie MM. Bool et Batanero de Montenegro de leurs savantes communications. Il fait ressortir combien il est précieux d'entendre exposer ainsi par des interprètes d'une rare compétence les avantages et les inconvénients de deux systèmes coloniaux absolument opposés.

M. Paul DALÉAS, ingénieur civil des mines, dépose sur le bureau, au nom de M. Gauthiot, plusieurs publications relatives à l'une des anciennes colonies de l'Espagne, la République Argentine : 1^o *Causes et statistiques de l'émigration et de l'immigration, considérées principalement au point de vue de la République Argentine*, par M. Gabriel Carrasco (Paris, 1889, in-8°); 2^o *La République Argentine et l'émigration*, par M. John Le Long (Paris, 1889, in-8°); 3^o cinq brochures extraites de *La vie et les mœurs à la Plata*, par M. Emile Daireaux (Paris, 1889, 2 vol. in-8°).

Séance du jeudi 1^{er} août.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la colonisation hollandaise.

M. le docteur Th. Ch. L. WIJNMALEN, secrétaire de l'Institut royal des Indes néerlandaises, délégué du Gouvernement des Pays-Bas, complète les explications données dans la précédente séance par M. Bool sur les Indes orientales néerlandaises. Il s'attache principalement à mettre en lumière le régime politique et administratif de ce pays. L'orateur fait connaître tour à tour les attributions du gouverneur général, du Conseil des Indes, du commandant de l'armée, du commandant de la marine et des chefs de département civils; il explique ensuite le mécanisme des grands services publics, le système de l'administration locale, les pouvoirs des chefs indigènes. Enfin, revenant aux Pays-Bas, il décrit le rôle de l'autorité métropolitaine, représentée par le roi, le ministre des colonies et les États Généraux. A ce propos il entretient l'assemblée de l'organisation des bureaux du ministère des colonies. Interrogé sur le fonctionnement de la banque de Java, M. Wijnmalen expose le but, le caractère et les opérations de cet établissement. Répondant à une autre question, il fournit des éclaircissements au sujet des Antilles et de la Guyane hollandaises. Plusieurs membres en profitent pour mettre en parallèle à divers points de vue cette colonie et ses deux voisines, la Guyane anglaise et la Guyane française.

La section passe à l'étude de la question 25 : *Colonisation portugaise*.

M. A. DE SARREAPRADO, délégué de la Société de géographie de Lisbonne, dépose sur le bureau les ouvrages suivants : 1^o *Caminho de ferro entre Loanda e Ambaca* (Lisbonne, 1877, in-8°); 2^o *Preliminary project of a canal to supply water from the river Bengo to the city of Loanda* (Londres, 1884, in-4°); 3^o *Les Colonies portugaises*, court exposé de leur situation actuelle, par M. Lobo de Bulhoes (Lisbonne, 1878, in-8°). L'honorable membre donne quelques dé-

tais sur les deux premières publications, dont il est l'auteur, et qui traitent d'importants travaux entrepris par le Portugal dans ses possessions d'Afrique.

M. de Sarrea Prado analyse ensuite l'ouvrage de M. Lobo de Bulhoes. Il passe en revue les diverses colonies du Portugal et rappelle les principes généraux dont ce pays s'inspire dans ses entreprises d'outre-mer. Comme l'Espagne, comme la France, le Portugal pratique la politique d'assimilation, accordant aux habitants de ses colonies les mêmes droits qu'aux citoyens de la métropole et le bénéfice d'une administration calquée autant que possible sur celle du royaume. M. de Sarrea Prado insiste sur l'œuvre que sa nation poursuit en Afrique. Elle s'efforce d'y planter la civilisation européenne en réprimant la traite des esclaves, en organisant de grandes explorations, en exécutant des travaux publics considérables, et surtout en répandant l'instruction parmi les noirs. L'orateur entre à ce sujet dans des explications du plus haut intérêt. Il termine en disant que le Portugal a beaucoup à se louer des résultats qu'il obtient dans ses écoles africaines.

Ces dernières paroles amènent un échange d'observations. Plusieurs membres expriment leur sentiment sur la manière dont il convient d'instruire les indigènes des colonies. La conclusion qui se dégage de ce débat paraît être que les nations européennes sont encore loin à cet égard d'avoir trouvé des méthodes entièrement satisfaisantes.

Séance du vendredi 2 août.

La délibération est ouverte sur la question 32 : *Colonisation belge au Congo*.

M. le général WAUWERMANS entretient la réunion de l'État indépendant du Congo. Dans une causerie très attachante, il expose les origines du nouvel État et met en relief la pensée essentiellement humanitaire qui a présidé à sa création. Puis il décrit la contrée, explique comment on en a organisé l'administration, signale les procédés bienveillants dont on use vis-à-vis des indigènes, examine les conditions auxquelles le pays peut être exploité et insiste sur la nécessité d'y créer des voies de communication.

M. LE PRÉSIDENT, au nom de ses collègues, adresse de vifs remerciements à l'orateur. Il présente ensuite à la section le volume suivant : *La civilisation africaine (1876-1889)*; étude historique et critique de l'œuvre africaine de l'organisation intérieure et de l'économie politique de l'État indépendant du Congo, par M. Pierre Kassai (Bruxelles, 1888, in-12).

L'ordre du jour appelle les communications sur la question 28 : *Colonisation anglaise*.

M. LE PRÉSIDENT rend compte de plusieurs ouvrages offerts au Congrès par M. Camille Malfroy, au nom de la Commission exécutive de la Nouvelle-Zélande à l'Exposition universelle : 1° *Official hand-book of New Zealand*, par M. William Gisborne (Londres, 1884, in-8°); 2° *Notes of the progress of New Zealand (1864-1884)*, par l'honorable Robert Stout, premier ministre de la colonie (Wellington, 1886, in-8°); 3° *Hand-book of New Zealand*, par

M. James Hector (Wellington, 1886, in-8°); 4° *The industries of New Zealand*, par M. W. N. Blair (Christchurch, 1887, in-8°). M. le Président retrace à grands traits l'histoire de cette colonie, dont le développement a été prodigieusement rapide. Il montre combien le génie colonisateur de la nation anglaise est apte à tirer parti des pays les plus divers. Les succès qui ont couronné les entreprises de cette nation tiennent sans doute pour une large part à la sagesse, à la persévérance de son gouvernement, mais on doit les attribuer surtout à l'extrême flexibilité de sa législation coloniale, à l'esprit pratique de ses administrateurs, à l'énergie de ses colons.

SÉANCES GÉNÉRALES.

1^{re} séance générale tenue le mercredi 31 juillet
au Collège de France.

PRÉSIDENCE DE M. LUCIANO CORDEIRO, SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE LA SOCIÉTÉ
DE GÉOGRAPHIE DE LISBONNE, DÉLÉGUÉ DE LA SOCIÉTÉ,

Assisté de M. BARBEY, président du Congrès.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. WIJNMALEN, délégué du Gouvernement des Pays-Bas, offre au Congrès divers ouvrages, de la part du Gouvernement des Pays-Bas, de l'Institut royal pour la philologie, la géographie et l'ethnographie des Indes néerlandaises et en son propre nom,

M. BARBEY, président du Congrès, adresse au savant délégué des Pays-Bas les vifs remerciements de l'assemblée.

L'ordre du jour appelle la discussion de la question suivante : *De l'influence de l'éducation et des institutions européennes sur les populations indigènes des colonies.*

M. le docteur Gustave LE BON, rapporteur, a la parole. La question soumise en ce moment au Congrès est essentiellement internationale : elle intéresse tous les pays d'Europe qui ont des colonies. D'une manière générale, il faut se dénier, en la matière, de l'esprit de système, qui sacrifie au plaisir de présenter des plans simples et d'une belle harmonie les considérations pratiques de la diversité des situations. Comment agirons-nous sur les populations indigènes de nos colonies pour les appeler à notre civilisation ? Tel est le problème, essentiellement complexe, sur lequel l'orateur se propose de présenter quelques réflexions.

L'éducation apparaît d'abord comme le moyen d'action le plus efficace. Les Anglais, dans l'Inde, ont tenté à cet égard une grande expérience, dont les résultats sont fort instructifs ; ils ont formé, dans leurs écoles anglaises de l'Inde, nombre d'employés subalternes, dont les services sont très réels. Mais ces Hindous, façonnés à l'euro péenne, paraissent comme déséquilibrés, sans parler de la dépression inquiétante de leur moralité. « Après beaucoup d'efforts, écrit M. Monier Williams, qui connaît l'Inde à fond, nous fabriquons ce qui s'appelle un indigène instruit, et aussitôt il se tourne contre nous ; au lieu de nous remercier pour la peine que nous avons prise, il se venge sur nous du tort que nous avons causé à son caractère, et il fait servir l'imparfaite éducation reçue en l'employant contre ses maîtres ». *L'Inde aux Hindous*, tel est le thème sans cesse développé, avec les plus libres violences de langage, par les journaux que publient ces indigènes élevés à l'euro péenne. Les

lettrés hindous formés par des Hindous sont au contraire des hommes tranquilles, plus honnêtes et aussi instruits que les premiers.

En Algérie, on s'est efforcé de *franciser les Musulmans* et c'est le système auquel se rallie M. Paul Leroy-Beaulieu, dans son beau livre sur la *Colonisation chez les peuples modernes*. Or des expériences diverses ont été tentées, notamment par le cardinal Lavigerie, qui en 1868 avait recueilli et fait instruire un grand nombre d'enfants indigènes des deux sexes. Presque tous, à peine sortis des mains de leurs maîtres, sont revenus à l'islamisme. Le régiment même ne suffit pas à faire des indigènes qui y servent de vrais Français. Les Arabes éclairés et amis de la France avouent eux-mêmes que notre éducation, loin de rapprocher de nous les musulmans, ne fait que les dépraver et les déclasser. Certes, l'orateur n'est pas ennemi de l'instruction, mais ces exemples paraissent topiques pour prouver les dangers de l'éducation européenne appliquée à des hommes moins civilisés ou civilisés autrement que les Européens.

Essaiera-t-on d'assimiler les indigènes en étendant aux colonies le domaine de nos institutions? On dit que la transformation des colonies françaises en départements est une réforme désirée par plusieurs d'entre elles. Les théoriciens s'emparent de quelques vœux, sans s'apercevoir que les colonies réclament seulement le droit de recourir, comme les départements français, à la providence de l'État, et stipulent formellement que l'adoption de ce nouveau régime n'implique nullement l'acceptation de charges analogues à celles qui pèsent sur les contribuables français. Coloniser avec des fonctionnaires, c'est livrer un pays à l'arbitraire et à l'anarchie; c'est l'empêcher de fonder jamais une tradition de gouvernement.

La diffusion de nos religions par les missionnaires est une œuvre des plus difficiles, et de nombreux exemples ont prouvé que malgré le dévouement des missionnaires, auquel il faut sans doute rendre hommage, les résultats obtenus sont nuls, ou à peu près.

Il faut donc constater l'impuissance où nous sommes de transplanter notre civilisation parmi des peuples dont les conditions de vie et les croyances sont en contraste si complet avec celles de notre Occident. Les seules institutions, les seules religions qui puissent agir sur eux sont celles qui, par leur simplicité, restent à la portée de leur esprit encore à demi fermé et ne touchent pas à leur mode d'existence: et c'est de là que vient la profonde influence de l'islamisme sur les peuples barbares; ainsi s'expliquent les progrès qu'il fait aujourd'hui sous nos yeux. Laissons aux indigènes leurs coutumes, leurs lois, leurs religions. Réduisons largement la légion sans nombre de nos fonctionnaires coloniaux, et gardons-nous des théories simplistes et humanitaires!

M. WAHL, professeur d'histoire au lycée Lakanal. Les idées du savant rapporteur me paraissent contestables; sans doute, le monde est peuplé de races très différentes, mais l'histoire montre l'incessante action de ces sociétés l'une sur les autres. L'abstention que conseille M. Le Bon est une politique dangereuse; en laissant l'éducation des indigènes se faire d'elle-même, nous renonçons à corriger les effets fâcheux d'un contact ordinaire avec des éléments européens qui ne sont pas précisément les meilleurs. Il faut élever les indigènes sans heurter leurs croyances, sans blesser leurs sentiments intimes. Nos écoles d'Algérie ne sont pas régie par les programmes français; on a

compris qu'il ne s'agit pas de transformer les petits Arabes en petits Français, mais seulement de les former peu à peu, de manière à rendre plus faciles les relations entre eux et les Européens. Nous ne voulons pas exterminer les Arabes, nous devons donc les civiliser : nos préférences comme nos intérêts le commandent.

M. le docteur Poitou DUPLESSY, médecin principal de la marine en retraite. La transformation d'un peuple est une œuvre de temps et de longue haleine, mais c'est une erreur de poser ce dilemme, qu'il faut ou donner aux indigènes une éducation européenne, ou ne leur en donner aucune. Il faut proportionner l'instruction que l'on distribue à la capacité des individus qui la reçoivent; chez nos musulmans d'Algérie, nous pouvons dès à présent répandre l'enseignement primaire, et surtout l'usage de notre langue.

M. Isaac, sénateur, vice-président des Congrès. Peut-être suis-je suspect, car je suis moi-même un de ces indigènes, auxquels M. Le Bon voudrait refuser l'instruction européenne; mais j'avoue n'avoir pas compris le langage de notre honorable rapporteur. Quel meilleur moyen de nous concilier l'amitié des indigènes que de créer entre eux et nous, par l'instruction, des besoins et des sentiments communs? Que certaines expériences aient échoué, je ne le nie pas. La faute n'en est pas à l'instruction, mais aux méthodes. Adaptons l'enseignement aux hommes, mais gardons-nous de les priver de ses bienfaits.

M. le docteur Poitou DUPLESSY. A l'appui des idées de M. Le Bon, je signale les faits récents dont l'Indo-Chine a été le théâtre. Les légistes envoyés là-bas ont prétendu appliquer en Annam, dans un pays de propriété collective familiale, certains des principes de notre régime successoral. De là des mécontentements dont souffre l'influence française, et qu'une conduite plus pratique eût évités.

M. le docteur WIJNMALEN. La question soumise en ce moment au Congrès préoccupe vivement les esprits dans les Pays-Bas; des études considérables ont été entreprises: mais je doute que la femme indigène, en Orient, puisse jamais profiter des bienfaits de notre instruction. Des différences de mœurs trop profondes séparent ces sociétés des nôtres.

M. le commandant FERREIRA D'ALMEIDA, délégué de la Société de géographie de Lisbonne. Je suis d'accord avec M. Le Bon pour condamner un système uniforme; mais l'expérience personnelle que j'ai acquise comme gouverneur à Angola me permet d'affirmer que certains peuples, comme les noirs de la côte occidentale d'Afrique, ne sont nullement réfractaires au progrès et à l'instruction. En les instruisant, au contraire, nous pouvons les transformer en auxiliaires précieux des Européens dans ces contrées.

M. l'amiral VALLON cite, à l'appui de l'opinion de M. d'Almeida, l'exemple des populations indigènes du Sénégal.

M. Franck PUAUX, membre du Conseil supérieur des colonies. Nos ancêtres ont reçu des Romains, race plus civilisée que ses vaincus, les principes des arts et des lois. Pouvons-nous refuser de faire pour nos sujets indigènes ce qu'il y a deux mille ans les Romains ont fait pour nous?

M. GAUTHIOT, secrétaire général de la Société de géographie commerciale

de Paris. La première section du Congrès, que j'ai l'honneur de présider, a entendu ce matin même des rapports très documentés sur la question qui nous occupe : elle a conclu en exprimant l'avis unanime qu'il était possible et nécessaire d'instruire les populations indigènes de nos colonies.

M. LE RAPPORTEUR. Mais pourquoi nous donner la mission onéreuse de civiliser les indigènes? Ils ne nous le demandent pas, et en nous immisçant à tout propos dans leurs affaires, nous les transformons en ennemis.

M. TORRÈS CAMPOS, délégué des sociétés de géographie de Madrid. L'Espagne n'est pas toute entière, comme on le croit parfois, opposée au système de l'autonomie coloniale; celui-ci est défendu par nombre de publicistes et d'hommes d'État éminents, parmi lesquels je citerai le premier, Don Rafael Maria de Labra. Je ne vois pas, comme M. le Bon, qu'il soit impossible de civiliser des indigènes; les efforts encore trop rares qui ont été tentés avec méthode ont abouti à de réels succès.

M. MASQUERAY, directeur de l'École supérieure des lettres d'Alger, délégué du Gouverneur général de l'Algérie. La population algérienne, qui est très mêlée, est, au contraire de ce que l'on dit, prédisposée à subir notre influence. En continuant à l'instruire comme nous faisons depuis 1883, nous obtiendrons d'excellents résultats. C'est l'avis du cardinal Lavigerie et de toutes les personnes qui connaissent bien l'Algérie.

M. BARBEY, président du Congrès, résume la discussion. Personne ici n'est hostile aux indigènes; les divergences comme les difficultés pratiques portent sur les méthodes d'instruction à employer. Pour nous éclairer sur ces questions délicates, il faut étudier, sans parti pris, les races indigènes, et nous décider à tenir grand compte d'un facteur essentiel, le temps. Le succès de l'œuvre est à ce prix.

La séance est levée à 6 heures et demie.

**Deuxième séance générale tenue le jeudi 1^{er} août 1889
au Collège de France.**

**PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR WIJNMALEN, DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT
DES PAYS-BAS, SECRÉTAIRE DE L'INSTITUT ROYAL DES INDÉ NÉERLANDAISES,**

Assisté de M. BARBEY, président du Congrès.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. Luciano CORDEIRO, secrétaire perpétuel et délégué de la Société de géographie de Lisbonne, offre au Congrès diverses publications au nom de la société qu'il représente et en son propre nom.

M. BARBEY, président du Congrès, remercie l'honorable délégué et la Société de géographie de Lisbonne.

L'ordre du jour appelle la discussion de la question suivante : *De la colonisation pénale.*

M. LÉVEILLÉ, professeur à la Faculté de droit de Paris, rapporteur. La

prison n'est qu'une demi-solution du problème pénal; la transportation, qui constitue à la fois pour l'homme tombé un châtiment et une chance de relèvement, est une solution complète. Mais la transportation est un service complexe qu'il faut organiser. Jusqu'ici, des sommes considérables ont été dépensées par la France, en Guyane, en Calédonie, et sans autre résultat bien certain que de faire vivre les forçats : c'est trop peu.

Quelles sont les causes de ce mal? Nous avons gâté le forçat en lui rendant la vie trop facile, en négligeant de le soumettre à un régime pénal et disciplinaire suffisamment coercitif. Certaines condamnations, par exemple, sont purement platoniques : j'ai connu un forçat qui, plusieurs fois condamné, devait à la société *deux-cent-trente-cinq ans* de travaux forcés! Que devient la répression avec un pareil système?

Nous n'avons jamais employé d'après un plan d'ensemble la main-d'œuvre pénale, et c'est la seconde cause du peu de succès de notre transportation. Aucune expérience n'a été tentée avec persévérance. Il est nécessaire que l'État garde pour lui, au lieu d'en déléguer l'exercice à des spéculateurs, le gouvernement des condamnés; mais il peut leur faire exploiter ses domaines, leur confier par exemple le travail du défrichement en Guyane; il doit surtout veiller à établir, sur ces questions délicates, une entente cordiale entre lui-même et les pouvoirs locaux. A ce prix nous saurons peut-être faire des convicts des ouvriers utiles, et les employer pour le bien commun à des travaux de longue haleine, qui prépareront la mise en valeur de nos colonies.

M. LE PRÉSIDENT salue, au nom de l'assemblée et au sien, M. ÉTIENNE, sous-secrétaire d'État aux colonies, qui assiste à la séance, et le prie de prendre place au bureau.

La discussion est ouverte sur le rapport de M. Léveillé.

M. J.-A. Lévy, avocat à Amsterdam. L'éloquent rapporteur nous a présenté la transportation comme une peine modèle; je me permettrai sur ce point quelques observations. Toute peine doit être bornée aux exigences de la préservation sociale, mesurée exactement d'après le crime et le criminel, enfin il faut permettre au délinquant, l'expiation achevée, de se réhabiliter. Or la transportation, peine indivisible, ne satisfait pas à ces conditions; elle fait du condamné un paria, elle le jette hors de la société. Peut-on compter sur des malheureux ainsi déclassés pour exploiter des colonies?

M. MONCELON, ancien délégué de la Nouvelle-Calédonie. Je n'envisagerai pas la question comme jurisconsulte, mais comme colon. Une colonie ne peut se développer que par la création de voies de communication. Pourquoi ne pas employer les condamnés, selon les termes et l'esprit de la loi de 1854, à ces travaux d'utilité publique? Un premier obstacle vient de l'indépendance de l'administration pénitentiaire vis-à-vis des pouvoirs locaux; un autre réside dans la prétention de l'État de se faire rembourser par les colonies les travaux exécutés par les condamnés. Aujourd'hui, il faut suspendre la transportation à la Nouvelle-Calédonie : l'île est saturée de forçats qui n'ont aucun intérêt à travailler, car l'administration les fait vivre, et qui entravent la colonisation libre. Il est urgent aussi de trouver un *modus vivendi* qui permette aux directions pénitentiaires et aux pouvoirs locaux de collaborer à une

même œuvre, au lieu de s'user en discussions stériles. Pour ce qui est du travail des convicts, les colons demandent simplement qu'on applique la loi de 1854.

M. Gustave TRIPELS, avocat à Maëstricht. Les observations très justes qui viennent d'être faites prouvent que la France devra, dans un avenir prochain, renoncer à la transportation. En Hollande, depuis 1881, nous avons posé le double principe de l'unité d'infraction et de l'unité de peine; c'est la tendance qui prévaut aujourd'hui dans la science pénale, et la réforme projetée du Code pénal français y obéira certainement.

M. LE RAPPORTEUR. La Commission de réforme de notre code, dont j'ai l'honneur de faire partie, est entrée précisément dans cette voie. Mais cela n'exclut pas le maintien de la transportation. Aux critiques formulées par l'honorable M. Lévy, je répondrai que la Commission n'a pas commis l'erreur de vouloir déporter tous les condamnés sans distinction. Elle ne conserve la transportation que pour les grands criminels récidivistes; elle ne l'a pas admise pour les condamnés primaires. En outre le projet de nouveau code pénal contient une innovation heureuse, la transportation volontaire. Il permet l'expatriation du condamné à l'emprisonnement, qui, dans l'espoir de se relever, demande à se rendre dans une colonie pénitentiaire pour s'y établir et y travailler. C'est là un projet tout ensemble très pratique et très noblement inspiré.

La séance est levée à 6 heures un quart.

3^e séance générale tenue le vendredi 2 août au Collège de France.

PRÉSIDENCE DE M. LE LIEUTENANT GÉNÉRAL WAUWERMANS, DÉLÉGUÉ
DE S. M. LE ROI DES BELGES,

Assisté de M. BARBEY, président du Congrès.

La séance est ouverte à 3 heures un quart.

M. Gustave LE BON, président de la cinquième section, annonce que M. le général Wauwermans a communiqué le matin même à la cinquième section un remarquable travail sur le Congo belge.

Il demande qu'un membre du Congrès soit prié de faire connaître les résultats obtenus par l'administration française dans le même pays, afin que l'assemblée soit mise à même d'instituer une comparaison.

M. BARBEY, président du Congrès, répond que M. de Brazza fera demain une communication à ce sujet.

M. l'amiral VALLON appelle l'attention du Congrès sur l'œuvre éminemment civilisatrice que la Belgique accomplit au Congo.

L'ordre du jour appelle la discussion de la question suivante : *Des méthodes de gouvernement dans les colonies.*

M. ISAAC, sénateur, vice-président du Congrès, rapporteur. Cette question que devait traiter devant vous M. Rambaud, professeur à la Faculté des lettres

de Paris, qui en est malheureusement empêché, a été discutée par la troisième section du Congrès. J'indiquerai les conclusions de ses débats et j'en suivrai la marche.

Autonomie ou assimilation, tels sont, si l'on étudie les relations des colonies avec la métropole, les mots qui résument les deux systèmes en présence. Le choix à faire entre l'un et l'autre ne saurait être prescrit par des déductions théoriques; il faut, dans chaque cas particulier, s'inspirer des circonstances. Le régime autonome n'est possible que dans une colonie assez vaste, assez importante pour trouver en elle les éléments d'une vie propre; il importe de considérer aussi l'éloignement de la métropole, la composition de la population, les conditions de voisinage de la colonie. L'Angleterre applique en général, mais non sans des transitions et des degrés, ce système de l'autonomie. La Hollande se rattacherait plutôt aux mêmes principes. L'Espagne et le Portugal pratiquent plus volontiers la politique de l'assimilation, et c'est la même tendance qui prévaut en France.

Dès que nos colonies passèrent du domaine des compagnies commerciales aux mains de la couronne, le régime qui leur fut appliqué différa peu, dans ses traits généraux, de celui sous lequel vivaient les provinces de France. La Constitution de l'an VIII parle pour la première fois de *lois spéciales* devant déterminer le régime des colonies.

Des dispositions analogues apparaissent dans la charte de 1814 et dans celle de 1830 d'où sortit la loi du 24 avril 1833. Cette «charte coloniale» organisait dans les colonies demeurées françaises un régime où l'initiative locale avait sa part. Le gouvernement impérial, par le sénatus-consulte du 3 mai 1854, qu'atténua celui du 4 juillet 1866, rétablit, en thèse générale, le système des décrets; ce système a survécu à l'Empire, malgré la reconnaissance par la troisième République du droit de représentation des colonies au parlement métropolitain. Nos relations politiques avec nos colonies reposent donc aujourd'hui sur deux principes contradictoires; il est urgent de les régler sur un plan plus logique et plus harmonieux.

L'*organisation administrative* est réglée par des ordonnances de la Restauration, remarquables en leur temps, surannées aujourd'hui. Il est des colonies, comme la Guadeloupe ou la Martinique, où la plupart des lois françaises ont été promulguées et sont appliquées; il y a peu à faire pour que ces colonies deviennent de véritables départements français. D'autres y sont au contraire moins préparées; on doit leur conserver une administration particulière, en ayant soin de concentrer dans les mêmes mains toute l'action et toute la responsabilité.

Le *régime financier* des colonies peut être déterminé d'après des principes et des distinctions analogues. Dans les colonies assimilables, un partage des ressources interviendrait entre l'État et la colonie, la direction des services financiers restant à l'État. Cette combinaison était d'ailleurs celle de la loi du 25 juin 1841, abrogée et remplacée en 1855.

Le *régime douanier* ne doit jamais être fixé sans l'avis des corps locaux, que la colonie soit ou non représentée au Parlement; on évitera, par cette précaution, des bouleversements économiques qui compromettent le développement de nos possessions; l'exemple récent de la Cochinchine doit être une leçon. Il sera juste aussi, quand un tarif de protection sera établi dans une colonie en

faveur des produits métropolitains, d'accorder aux produits de cette colonie entrant en France un traitement équivalent.

M. Paul DISLÈRE, conseiller d'État, vice-président du Congrès. Sans doute, l'assimilation est souhaitable et facile pour des colonies qui sont déjà presque semblables à des départements métropolitains. Mais pour beaucoup d'autres l'assimilation n'est pas possible, surtout si l'on prétend qu'elle implique le droit de représentation au Parlement national.

M. LE RAPPORTEUR. J'ai fait des distinctions; par assimilation j'entends un état dans lequel les citoyens français des colonies auront toutes les garanties et, proportionnellement à leurs forces, toutes les charges des Français de la métropole.

M. MASQUERAY. Il importe parfois de ne pas s'occuper seulement des citoyens français; il y aurait beaucoup à faire, en Algérie par exemple, pour que les indigènes fussent consultés plus complètement qu'ils ne le sont sur les questions où ils ont des intérêts.

M. Paul Révol, avocat à la Cour d'appel de Paris. En attendant la réforme des sénatus-consultes de 1854 et 1866, on pourrait ajouter à toute loi votée au Parlement un article la déclarant applicable ou non applicable aux colonies. Ce serait un acheminement vers la suppression du régime des décrets.

M. Bool, délégué de l'Institut royal des Indes néerlandaises. Le gouvernement seul est bien placé pour décider si telle ou telle loi est applicable aux colonies.

En Hollande, notre législation part de cette idée que les Chambres ne sont pas compétentes pour statuer sur les questions coloniales, parce qu'en général elles comptent peu de membres préparés à résoudre ces questions. C'est pourquoi, entre autres raisons, nous ne songeons pas à donner des députés à nos colonies; elles ne nous en demandent pas et n'y gagneraient rien.

M. LE RAPPORTEUR. L'observation de l'honorable M. Bool, sur l'incompétence des Chambres en matière coloniale, est peut-être fondée en fait; mais les assemblées métropolitaines seront plus capables de traiter les questions coloniales si elles en ont plus souvent l'occasion: la mission des représentants des colonies est précisément de faire naître ces occasions et d'éclairer leurs collègues sur les intérêts de ces pays.

La séance est levée à 5 heures trois quarts.

4^e séance générale tenue le samedi 3 août au Collège de France.

PRÉSIDENT : M. LE COLONEL COELLO Y QUESADA, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE MADRID,

Assisté de M. BARBEY, président du Congrès.

La séance est ouverte à 9 heures du matin.

L'ordre du jour appelle les communications de MM. les membres étrangers.

La parole est à MM. les délégués hollandais.

M. BOOL, délégué de l'Institut royal des Indes néerlandaises, se réfère à un travail qu'il a communiqué mercredi dernier à la cinquième section, et qui est une étude d'ensemble sur les Indes néerlandaises. S'expliquant ensuite sur la question de l'autonomie et de l'assimilation, il insiste sur ce fait qu'il faut éléver peu à peu les populations des colonies à la civilisation métropolitaine, mais en procédant avec prudence et avec lenteur. L'assimilation précipitée ne saurait être que funeste aux populations encore trop éloignées de nous par les mœurs et par l'esprit.

M. FREIWALD, président du Comité exécutif néerlandais à l'Exposition universelle, lit un mémoire sur le système colonial de la Hollande aux Indes orientales.

M. LEVYSSOHN-NORMAN, député de Rotterdam aux Etats Généraux, délégué de l'Institut royal des Indes néerlandaises, communique un travail sur le nouveau régime économique des Indes orientales néerlandaises.

La parole est à MM. les délégués anglais.

M. le vicomte DE MONTMORT, délégué de la colonie du Cap, donne lecture d'une étude ayant pour titre : *Le cap de Bonne-Espérance*.

Ces lectures sont accueillies par d'unanimes approbations.

M. BARBEY, président du Congrès, invite M. de Brazza à faire une communication sur le Congo français. Plusieurs membres du Congrès ayant manifesté le désir d'être renseignés sur cette question, on peut interrompre un instant l'ordre du jour.

M. DE BRAZZA, commissaire général de la République française au Congo. Après une quinzaine d'années d'expériences, de tâtonnements, nous entrons dans la période où l'exploitation du Congo français va commencer. Les récentes explorations ont établi une distinction entre la zone maritime et la zone intérieure; nous nous occupons de créer dans l'une et dans l'autre des voies de communication sans lesquelles on ne peut rien entreprendre de sérieux. La question vitale est d'habituer au travail régulier les indigènes qui n'y sont pas foncièrement hostiles, mais que les chasseurs d'esclaves ont longtemps démorphisés et détournés d'une vie sédentaire et laborieuse.

L'ordre du jour est repris. La parole est à MM. les délégués espagnols.

M. BATANERO DE MONTENEGRO, délégué du Gouvernement espagnol, se réfère à une étude qu'il a présentée à la cinquième section, sur le système colonial de l'Espagne comparé aux systèmes coloniaux des autres nations.

M. Francisco LASTRES, député aux Cortès espagnoles, tient à constater que l'Espagne n'a pas procédé violemment, par des massacres, comme on le répète trop souvent, dans ses entreprises coloniales d'Amérique. Le Gouvernement espagnol ne s'est jamais inspiré de la conduite des aventuriers de la première heure. Il est faux également que l'Espagne ait partout appliqué le même régime sans tenir compte de la diversité des circonstances. L'orateur donne à ce propos d'intéressants détails sur le système colonial de l'Espagne.

La parole est à MM. les délégués portugais.

M. Luciano CORDEIRO, délégué de la Société de géographie de Lisbonne.

Nous avons reçu un peu tard la gracieuse invitation des organisateurs du Congrès. Le temps nous a donc manqué pour préparer un travail sur la colonisation portugaise. Mais bientôt notre Société pourra satisfaire la légitime curiosité des membres de l'assemblée. Nous espérons célébrer à Lisbonne, en 1897, le quatrième centenaire du départ de Vasco de Gama pour la découverte des Indes. Cet anniversaire sera l'occasion d'une exposition et d'un nouveau Congrès colonial international. Nous espérons y retrouver la plupart des membres de celui-ci.

M. le docteur VIJNMALEN, délégué du gouvernement des Pays-Bas, propose de voter des remerciements aux membres du bureau et au comité d'organisation.

Cette proposition est acclamée.

M. BARBEY, président du Congrès. C'est nous, Messieurs, qui devons vous remercier et vous exprimer notre profonde gratitude. Notre Congrès n'avait pas la prétention de résoudre en quelques séances les problèmes multiples qui s'offraient à lui. Mais, par les discussions où des hommes de science et d'expérience ont apporté le fruit de leurs travaux, nous aurons presque tous étendu nos connaissances; nous aurons fait un peu de lumière sur des questions qui préoccupent justement l'opinion publique; nous aurons montré par un exemple nouveau l'intérêt et l'utilité de débats où les représentants de nations diverses, rapprochés par une pensée commune, travaillent, dans une collaboration féconde, à une œuvre de progrès et de paix.

La clôture des travaux du Congrès est prononcée. La séance est levée à midi.